



L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Alexandre BOUGET, Emmanuel BECQUET, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Maria des Lourdes DA SILVA, Erwan NORMAND, Pascale DERRIEN, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE, Catherine LAURENT, Aurélie BONTHONNEAU, Pierre-Yves CROGUENNEC, Stephane NEAR, Thierry PIRIOU, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Yves KERVEVAN,

Absents : Nolwenn MALENGREAU (Procuration PY Croguennec), Anthony COLLETER

Secrétaire de séance : Marie-Claire PARCHEMINAL

- =====
- **Comptes administratifs 2022 et comptes de gestion**
 - **Chaufferie bois**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CHAUFFERIE BOIS de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2022 présente un déficit d'exploitation de - 32 053.08 € et un excédent reporté de 36 365.02 €.

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2022 à l'approbation du conseil municipal.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
- **-APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Maire,
-
- **-DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- 002/ Excédent d'exploitation reporté 4 311.94 €
- **- CONSTATE** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal et **adopte** le compte de gestion du receveur

- **Centre de Loisirs sans Hébergement**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent d'exploitation de 11 832.69 € et un excédent reporté de 11 397.56 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme présidente de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2022 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ Excédent d'exploitation reporté 23 230.25 €

- **CONSTATE** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal et **adopte** le compte de gestion du receveur

- **Cuisine centrale**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CUISINE CENTRALE de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2022 présente

Un déficit d'exploitation de -9 203.78 € et un report antérieur de - 32 463.21 €

Un excédent d'investissement de 13 694.46 € et un report antérieur de -17 820.28 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme présidente de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2022 à l'approbation du conseil municipal.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Maire,

-

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 002/ déficit d'exploitation reporté - 41 666.99 €

- 001/ résultat d'investissement reporté - 4 125.82 €

- **CONSTATE** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal et **adopte** le compte de gestion du receveur

- **Budget principal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 présente

- un excédent d'exploitation de 465 117.35 €

- un excédent d'investissement de 10 198.34 € et un report antérieur de -475 858.83 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2022 à l'approbation du conseil municipal.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Maire,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **1068 / Excédents capitalisés 465 117.35€**

- **001** /solde d'exécution de la section d'investissement **465 660.49-**
- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal
- **Adopte** le compte de gestion du receveur
- **Budgets Primitifs 2023, adoptés à l'unanimité**
- **Chaufferie bois**, il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 147 000 €
- **Centre de loisirs sans hébergement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 206 650 €
- **Cuisine centrale**. Il s'équilibre en en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 864 020.€ et en investissement à la somme de 15 383.01 €
- **Budget principal** : Il s'équilibre en en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 3 235 085 € et en investissement à la somme de 2 995 202.49 €
- **Taux communaux 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.83 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à L'UNANIMITE décide :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les reconduire à :

TFPB : 40.67 %

TFPNB : 30.83 %

- **Etablissement Public Foncier de Bretagne, convention opérationnelle « Ilot Georges Brassens »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pleyber-Christ a engagé une étude pré-opérationnelle portant sur l'aménagement de deux ensembles fonciers en centre-bourg : le secteur des fontaines et le secteur de l'îlot densifiable Rue Georges Brassens. Cette étude a été confiée au groupement Atelier Du Lieu et est actuellement en cours.

Une première convention opérationnelle d'action foncière portant sur le site de l'ancien Super U Rue des Fontaines a été signée entre la commune et l'EPF le 13/04/2022. Le présent projet de convention

opérationnelle porte sur l'îlot nord de la Rue Georges Brassens. Ces parcelles font l'objet d'une succession pour laquelle un mandataire judiciaire a été nommé. Le projet envisagé porte sur la densification de cet îlot par la production de logements, de façon complémentaire au secteur des fontaines .

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Georges Brassens. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleyber-Christ puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée entre l'EPF Bretagne et Morlaix Communauté le 06 avril 2022,

Vu la délibération de la commune de Pleyber-Christ en date du 10 février 2022 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle,

Considérant que la commune de Pleyber-Christ souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de l'îlot nord Rue Georges Brassens à Pleyber-Christ dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements, respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Rue Georges Brassens à Pleyber-Christ,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pleyber-Christ, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par CA Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleyber-Christ s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleyber-Christ ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleyber-Christ d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
 - **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
 - **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 07 mai 2030,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Travaux de rénovation énergétiques des écoles, approbation des travaux, demande de subvention, autorisation à consulter**

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, et dans ans la droite ligne du plan communal de sobriété énergétique, la commune a, après audit énergétique, a priorisé les travaux de rénovation des deux écoles chauffées au gaz et des travaux d'amélioration des éclairages des

bâtiments communaux via du relamping systématique L'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux a été confiée à Morlaix Communauté, service travaux

Après visite des lieux et compte tenu de la configuration des lieux une isolation par l'extérieur a été privilégiée par rapport à une isolation préconisée par l'intérieur par l'audit énergétique sur l'école R Desnos

Il est rappelé au conseil municipal les travaux prévus et le plan de financement associé Travaux

faisant l'objet du présent dossier de subvention en HT

-	Travaux <u>primaire</u>	150 677,00
	Travaux maternelle	69 000,00
	Relampîng divers bâtiments	98 146,00
		317 823,00 €
	AMO	25 425,84
	Total de opération	343 248,84

- Recettes

Fonds vert	130000.00€	37.88%
DSIL	131504.00 €	38.31 %
CEE	13 094,00 €'	3.81 %
Total aides	274 598.65 €	80%
Autofinancement	68 650.19'E	20%
	343 248,84€	100 %

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, par 2 abstentions et 20 voix pour
- Approuve les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à consulter et à signer tous les actes afférents
- Sollicite la DSIL pour les travaux afférents

- **Piscine, poursuite du programme de travaux, approbation des travaux, demande de subvention, autorisation à consulter**

Le bassin d'été de la piscine de pleyber-christ a été construit en 1960 dans le cadre du programme 1 000 piscines. Elle a fait l'objet d'une première rénovation en 2001. 20 ans plus tard des travaux de mises aux normes et de rénovation énergétique sont nécessaires. En 2021 les joints du bassin ont été refaits, les goulottes changées ainsi que les suspentes. Pour poursuivre cette rénovation, cette année des travaux de remplacement du réchauffeur par 2 PAC ainsi que le système de filtration sont prévus.

Le montant des travaux est évalué à 118 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ,

- **Approuve les travaux**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter et à signer tous les actes afférents**
- **Sollicite l'obtention de subvention auprès du Département et de la Région pour cette deuxième tranche de travaux**

- **Sentier d'interprétation « la tournée de Jeanne » présentation, approbation, demande de subvention**

La commission culture a travaillé à étoffer son offre de chemins de randonnée, valoriser son patrimoine, en créant un sentier d'interprétation, familial et accessible à tous .

En se basant sur l'expertise de l'association Au fil du Queffleuth et de la Penzé (association d'éducation à l'environnement et au patrimoine et de gestion des sentiers de randonnée en pays de Morlaix) un groupe de travail constitué de plusieurs associations locales s'est créé. Une boucle de 5 km a été élaborée avec un point de départ de l'enclos paroissial. Le scénario imaginé est ludique, on suit Jeanne une épicière sur sa tournée, dans les années 60

Le projet est évalué à 33 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ,

- **Approuve le projet de chemin d'interprétation**
- **Sollicite l'obtention de subventions pour mener à bien ce projet**

- **Dénomination de rues pour faciliter la mise en place de la fibre optique**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- IMPASSE PASTEUR
- ROUTE DE COATILEZEC

- LE CUN-KERANGOFF
- KERRIVOAL
- KERNEVEZ-TREUSCOAT
- Impasse des archers
- Venelle Vilar Bap

Article 2 : La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

- **Information navette, projet CCAS**

Jacqueline Bourbigot informe le conseil municipal des travaux menés dans le cadre de l'action « bien vieillir à Pleyber-Christ ».

Programmation d'une visite aux pleyberiens de plus de 80 ans du 11 au 26 avril. Un binôme constitué d'un élu et d'un membre bénévole se rendra à leur domicile afin d'échanger sur diverses thématiques. Projet de mise en place n'une navette, domicile/ bourg pour les personnes isolées souhaitant se rendre au bourg pour des courses. Elle fonctionnera à titre expérimental le jeudi matin et sur inscription en mairie. Des bénévoles et membres du CCAS se relaieront pour proposer ce nouveau service. Début de l'opération 4 mai jusqu'au 6 juillet 2023

Un atelier ouvert à tous, sur les services existants sur la commune plus particulièrement France Service et Conseiller Numérique, date retenue vendredi 14 avril 15h-17h